



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Crosses sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 18

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 septembre 2022

Date d'affichage : 20 septembre 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, HAMIDI, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ANDRAULT, BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, GLEIZES, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, PISKOREK, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALLÉGAERT, Mme BELLEVILLE, Mme ERNE, M. FRÉRARD, M. GROSJEAN, Mme SARRON, M. TIBAYRENC.

ABSENTS : Mme BONTEMPS, M. VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, Mme ERNE à M. BLANCHARD, M. FRÉRARD à M. ALEXANDRE, M. GROSJEAN à M. VERTALIER, Mme SARRON à Mme GOGUÉ, M. TIBAYRENC à M. PERRONNET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ALEXANDRE.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 11 juillet 2022,
- Modification des statuts du SDE 18,
- Avis sur le PLUi des Terres du Haut Berry,
- Modification des horaires d'ouverture des accueils périscolaires le matin,

- Modification des horaires d'ouverture des accueils de loisirs du mercredi et des vacances,
- Modification des tarifs accueils périscolaires et des accueils avant-centre de loisirs,
- Modification du règlement des accueils périscolaires de La Septaine,
- Convention avec le CIT pour le projet Vélo route de La Septaine,
- Convention école de musique de La Septaine,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Remise à disposition d'un bien à la commune de Gron,
- Noms du groupe scolaire d'Avord et de l'école de Gron,
- Taxe d'aménagement,
- Tarifs SPANC,
- Décision modificative N°1 / Budget Principal,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Créances éteintes,
- Plan de financement rénovation de l'éclairage public à Soye-en-Septaine,
- Approbation du règlement du télétravail,
- Création de postes suite à avancement de grade,
- Augmentation du temps de travail de 2 agents,
- Création de postes pour accueils périscolaires et extrascolaires,
- Création de 12 postes saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet ALSH petites vacances,
- Création de 4 postes saisonniers d'adjoints techniques à temps non complet, ALSH petites vacances,
- Ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation pour les petites vacances de l'accueil jeunes (SAJS),
- Mise à jour du tableau des effectifs,
- Remplacement d'un délégué au sein de la commission développement économique,
- Questions diverses,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 JUILLET 2022

Le compte procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022 est approuvé.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 18

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération n° 2022-18 en date du 14 juin 2022 portant modification des statuts du SDE 18
- Vu le courrier de notification en date du 6 septembre 2022
- Considérant que La Septaine dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la modification des statuts du SDE 18.

Vote à l'unanimité.

AVIS SUR LE PLU_i DES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme selon lesquels l'avis du Conseil communautaire de La Septaine est sollicité sur le dossier qui est consultable depuis le site internet de la communauté de communes (<https://terresduhautberry.fr/habitat-urbanisme/application-du-droit-des-sols/planification-urbaine/projet-communaute-de-communes/document-plui-terres-du-haut-berry/>) ;

Vu le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 juillet 2022 de la Communauté de communes Terres du Haut Berry ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Terres du Haut Berry prise le 31 mars 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PRONONCE un avis favorable.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES LE MATIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 portant sur le règlement intérieur des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des accueils périscolaires du territoire à 7h15, à compter du 1er octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 portant sur le règlement intérieur des ALSH

- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture des accueils avant ALSH des mercredis et des vacances du territoire à 7h15, à compter du 1er octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES TARIFS ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DES ACCUEILS AVANT-CENTRE DE LOISIRS

Mme Surgent explique que du fait du changement de l'horaire d'accueil du matin, il y a un surcoût pour La Septaine et donc une augmentation des tarifs pour les parents. Monsieur Blanchard tient à rappeler que La Septaine va garder à sa charge 50% de l'augmentation des coûts.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-052 instaurant les tarifs des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les tarifs suivants pour les accueils périscolaires du matin et les accueils avant-centre de loisirs des mercredis et des vacances :

QF	Matin 7h15-9h
$QF \leq 400$	1,65 €
$400 < QF < 700$	1,70 €
$700 \leq QF \leq 950$	1,75 €
$950 < QF \leq 1330$	1,90 €
$QF > 1330$	2 €

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES DÉLAIS DE RÉSERVATION

Madame Desiaume tient à signaler que si pour elle la réservation au service de cantine est plus que normal, elle ne trouve pas normal l'inscription à la garderie.

Monsieur Méreau a les mêmes remontées par les parents de la commune de Villequiers, la contrainte d'inscription à la garderie du soir est mal acceptée par les parents.

Monsieur Jaubert trouve lui-aussi qu'à l'époque actuelle la réservation du soir est très compliquée pour beaucoup de parents.

Madame la Présidente annonce qu'une tolérance sera acceptée pour les exceptions si les parents préviennent par téléphone (à condition bien sûr que cela ne soit pas récurrent).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2022-05-051 instaurant le règlement des ALSH
- Considérant l'avis favorable de la commission affaires scolaires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte les délais suivants :

- Réservation : 5 jours avant la présence prévue de l'enfant
- Annulation : 1 jour avant la présence prévue de l'enfant

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement intérieur
- Vu l'avis de la commission intergénération
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour les ALSH de La Septaine qui entrera en application le 1er octobre 2022.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE CIT POUR LE PROJET VÉLO ROUTE DE LA SEPTAINE

Monsieur Méreau annonce qu'il a rencontré tous les partenaires de ce projet et que tous sont d'accord pour le présenter à leur conseil respectif.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le projet de véloroute développé par la communauté de communes de La Septaine
- Considérant la nécessité d'une étude de faisabilité d'une véloroute
- Considérant la nécessité d'une mission d'assistance technique pour cette opération
- Vu le projet de convention pour une mission d'assistance technique pour une étude de faisabilité de véloroute de Marseilles-les-Aubigny à Bourges élaboré par l'agence du Cher Ingénierie des Territoires
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention

- Autorise Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à cette opération

Vote à l'unanimité.

CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le partenariat entre la communauté de communes de La Septaine et l'association école de musique de La Septaine,
- Considérant la nécessité d'encadrer ce partenariat par une convention,
- Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec l'association école de musique de La Septaine et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de verser le troisième acompte à hauteur de 15% de la subvention 2022 d'un montant total de 7 500 €, soit 1 125 € à l'École de Musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

REMISE A DISPOSITION D'UN BIEN A LA COMMUNE DE GRON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine,
- Vu le procès-verbal de mise à disposition datant de 2010
- Considérant le transfert de la salle de classe dans un autre lieu
- Considérant qu'il convient de remettre à disposition de la commune de Gron un bien situé sur la parcelle AB 52 constitué d'une école avec chaufferie, d'un local à matériel et cour d'école pour partie.
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire pour remettre les dits biens à la commune de Gron.

Il convient également de passer les écritures comptables suivantes :

Compte	Débit		Crédit	
	Article	Montant	Article	Montant
Mise à disposition	1027	100 000 €		
Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition			21731	100 000 €

Le conseil communautaire accepte ces opérations comptables.

Vote à l'unanimité

NOMS DU GROUPE SCOLAIRE D'AVORD ET DE L'ÉCOLE DE GRON

Le conseil municipal de Gron a voté afin que l'école de son village prenne le nom d'Alphonse POIRÉE, né à Gron qui est devenu un pilote émérite lors de la 1^{ère} guerre mondiale, de nombreuses fois décoré.

Le conseil municipal d'Avord a voté afin que le groupe scolaire de sa commune prenne le nom de Georges GUYNEMER, pilote de la 1^{ère} guerre mondiale aux 53 victoires homologuées.

Concernant le nom du groupe scolaire d'Avord, Monsieur Gleizes tient à signaler qu'il regrette que le nom d'une femme impliquée dans la vie associative de la commune n'ait pas été choisi.

Monsieur Méreau quant à lui regrette le manque de concertation avec le conseil des Maîtres du groupe scolaire pour le choix d'un nom.

Certains membres du conseil pensent que le choix doit être fait par les conseils municipaux et que le conseil communautaire n'est pas le lieu pour en discuter.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les propositions de noms faites par les Maires des communes d'Avord et de Gron
- Vu l'examen par la commission Affaires scolaires de La Septaine des projets de noms
- Considérant que le conseil des Maîtres de l'École d'Avord a pris acte du choix du nom par Monsieur le Maire
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Dénomme : « Groupe Scolaire Georges GUYNEMER » le groupe scolaire issu du regroupement des écoles élémentaire et maternelle d'Avord

Vote : Contre : 2
Abstention : 2
Pour : 28

- Dénomme : « École Alphonse POIRÉE » l'école de Gron

Vote : Abstention : 1
Pour : 31

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur Jaubert trouve logique le reversement de 25% de la taxe d'aménagement à la CDC. Par contre, lui et M. Méreau seraient pour un vote du taux uniformisé sur tout le territoire de La Septaine.

Madame la Présidente tient à rappeler que le vote des taux se fait au niveau des communes et pas de la CDC.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu la loi de finance pour l'année 2022 notamment son article 109
- Considérant que tout ou partie de la taxe d'aménagement devait être obligatoirement réservée au profit de l'intercommunalité de rattachement
- Vu les compétences exercées par la communauté de communes de La Septaine
- Vu l'avis de la conférence des Maires en date du 29 août 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Fixe à 25% du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes le montant qui sera reversé par celles-ci à La Septaine
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote Absentions : 2
Pour : 30

TARIFS SPANC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les tarifs du prestataire de services qui assure les missions de contrôle pour le SPANC de La Septaine
- Considérant qu'il convient de revoir la tarification des prestations pour tenir compte du coût de la personne en charge des dossiers à La Septaine
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide d'instaurer les tarifs suivants pour le SPANC de La Septaine à compter du 1er janvier 2023

MISSION	PRIX T.T.C.
Contrôle du projet pour la réalisation du dispositif A.N.C. (dossier complet)	265,00 €
Contrôle de projet (1 ^{ère} demande)	165,00€
Contrôle de projet (2 ^{ème} demande)	60,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux	100,00 €
Contrôle de la réalisation des travaux (demandes suivantes)	60,00 €
Diagnostic des installations anciennes à la demande expresse des propriétaires dans le cadre d'une vente	120,00 €

Vote Abstention : 1
Pour : 31

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

L'opération véloroute n'ayant pas été prévue au budget tout comme la rénovation de l'éclairage public rue des Pannes à Farges-en-Septaine ainsi que le remplacement de la baie vitrée de la Halte-garderie d'Avord, il convient d'ouvrir les crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
21	21318	082 - Pôle aéronautique	6 100,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
20	2041582	030 - Rue des pannes Farges-en-Septaine	1 500,00 €
21	21731	130 – Les petits monstres	1 000,00 €
20	2031	136 – Véloroute	3 600,00 €

Vote à l'unanimité.

ÉXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,
Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,
Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :
D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

CRÉANCES ÉTEINTES

- L'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.
- La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.
- Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement par le comptable public.
- Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante.
- Pour la communauté de communes de La Septaine, les créances éteintes s'élèvent à 2 889,12 € selon annexe jointe.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accède à la demande du service des finances publiques et admet pour ce faire, les dettes concernées en créances éteintes, étant observé qu'aucune action en recouvrement ne sera désormais possible.

Vote Contre : 2
Abstention : 1
Pour : 29

PLAN DE FINANCEMENT RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A SOYE-EN-SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le plan de financement prévisionnel établi par le SDE 18,
- Considérant la nécessité de rénover l'éclairage public Route d'Osmoy sur la commune de Soye-en-Septaine

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré

- Décide de procéder à la rénovation de l'éclairage public suite à une panne, Route d'Osmoy sur la commune de Soye-en-Septaine pour un montant de 8 551,56 € H.T.
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Prise en charge par le S.D.E. 18 de 50 % du montant H.T. soit 4 275,78 €
 - o Participation de La Septaine de 50 % du montant H.T. soit 4 275,78 €
- Autorise Madame la Présidente, ou à défaut un Vice-Président, à signer tout document relatif à ces travaux.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU RÈGLEMENT DU TÉLÉTRAVAIL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 avril 2022 ;
- Vu la délibération 2022-04-035 en date du 6 avril 2022 portant instauration du télétravail
- Vu le projet de règlement du télétravail de La Septaine
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 20 septembre 2022,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

- Approuve le projet de règlement du télétravail à La Septaine.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les avancements de grades
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er octobre 2022 les postes suivants :

- Attaché territorial principal (35/35ème) : 1
- Animateur principal de 1ère classe (35/35ème) : 1
- Adjoint administratif principal 1ère classe (35/35ème) : 1
- ATSEM principal de 1ère classe (30/35ème) : 3
- ATSEM principal de 1ère classe (24,5/35ème) : 1
- ATSEM principal de 1ère classe (33,12/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (34/35ème) : 2
- Adjoint technique principal de 2ème classe (20/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (17,5/35ème) : 1
- Adjoint technique principal de 2ème classe (4,2/35ème) : 1

Vote à l'unanimité

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 AGENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'avis favorable du comité technique de La Septaine en date du 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de transformer, à compter du 1er octobre 2022 les postes suivants :

- Adjoint technique à temps non complet à 21,5/35ème en adjoint technique à temps non complet à 34/35ème
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 28/35ème en ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet à 30/35ème

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTE POUR ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Création de postes d'adjoints techniques à temps non complet

Création de 5 postes 3-3-4

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente pour les besoins des accueils péri et extra scolaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De créer les postes d'adjoints techniques à temps non complet suivants et ce conformément aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1986
- 1 poste d'adjoint technique (1,70/35ème)
- 2 postes d'adjoint technique (7/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique (9/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique (14/35ème)

Vote à l'unanimité

Création de 9 postes d'adjoints techniques à temps non complet

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le tableau des effectifs
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de créer à compter du 1er octobre 2022 les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (14/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (17/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (18/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (26/35ème)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35ème)
- 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (33/35ème)

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE 12 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ALSH PETITES VACANCES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour les besoins de services des postes d'animateur saisonnier à temps complet pour assurer les fonctions d'animateur.
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 12 postes d'Adjoint d'animation à temps complet pour l'organisation des accueils de loisirs. Les temps de travail seront adaptés aux besoins des services et à l'organisation mise en place.
- La rémunération correspondra à :
 Indice Brut : 382 Indice Majoré 352 pour 1 non diplômé
 Echelle C1, Echelon E1
 Indice Brut : 416 Indice Majoré 370 pour 1 stagiaire
 Echelle C2, Echelon E7
 Indice Brut : 446 Indice Majoré 392 pour 1 Diplômé
 Echelle C2, Echelon E9
 Les nuitées seront rémunérées sur la base de 4 heures de travail effectif.

Vote à l'unanimité

CRÉATION DE 4 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINTS TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET ALSH PETITES VACANCES

Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier (conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée) 4 adjoints techniques à temps non complet pour assurer le service de restauration et le ménage dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement mis en place par la Communauté de Communes de La Septaine, pour les petites vacances 2022/2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer :

- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (13/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 360 majoré 382
- 2 postes d'Adjoint Technique à temps non complet (15/35ème)
La rémunération correspondra à l'indice Brut 360 majoré 382.

Vote à l'unanimité.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LES PETITES VACANCES DE L'ACCUEIL JEUNE (SAJS)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant la nécessité de recruter pour un besoin saisonnier un adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les fonctions d'animateur pour les activités du SAJS durant les petites vacances 2022-2023

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet pour les petites vacances 2022-2023

La rémunération correspondra à :

- Non diplômé :
Echelle C1 Echelon 1 indice brut 382 majoré 352
- Stagiaire BAFA :
Echelle C2 Echelon 7 indice brut 416 majoré 376
- Diplômé BAFA :
Echelle C2 Echelon 9 indice brut 446 majoré 392

Vote à l'unanimité.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les délibérations créant les postes
- Vu l'avis favorable du comité technique qui s'est réuni le 20 septembre 2022
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide la fermeture, à compter du 1er octobre 2022 des postes tels que mentionnés dans l'annexe.

Vote à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-07-047 portant création de la commission « Développement économique »
- Vu la démission de Madame HANNEQUART de son mandat de conseillère municipale de la commune de Crosses
- Le conseil communautaire désigne comme nouveau délégué titulaire de la commune de Crosses Monsieur William PINON.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

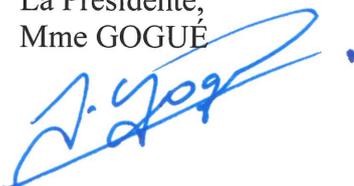
Monsieur Tibayrenc souhaite que des réunions soient organisées pour la préparation du budget.

Monsieur Tibayrenc souhaite que les comptes rendus de commissions soient envoyés dans les mairies.

Madame la Présidente signale qu'une réunion a eu lieu concernant les R.P.I « Soye-St Just » et « Annoix, Crosses, Jussy, Vornay » pour une éventuelle modification. Il s'avère que ni les élus, ni les parents ni les enseignants des communes de Crosses, Jussy-Champagne et Vornay ne souhaitent de changement.

Monsieur Méreau annonce que le gîte de La Septaine va être loué par le foyer de l'enfance pendant que leurs bâtiments seront en travaux.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. ALEXANDRE

